



Faillite de l'employeur

Les bonnes pratiques du travailleur

Indemnité en cas d'insolvabilité (ICI)



Vous ne **recevez plus votre salaire** ?
Votre employeur est en faillite probable.

 Qui	 Etapes	 Auprès de qui	 Délai
 Travailleur	1 Faites valoir votre créance afin de récupérer votre salaire impayé.	Envoyez un courrier recommandé à votre employeur .	Avant la fin des rapports de travail.
	2 Faites une requête de conciliation auprès du Tribunal des Prud'hommes.	Contactez le Tribunal des Prud'hommes .	Avant que la faillite soit prononcée.
	3 Déposez une demande de production de salaire .	Remettez les formulaires demandés à l' Office des faillites 026 305 39 94 ou OFA@fr.ch.	Dans le délai fixée par la Feuille officielle du canton.
	4 Déposez une demande d'Indemnité en cas d'insolvabilité (ICI) .	Remettez les formulaires demandés à la Caisse publique de chômage 026 305 54 25 ou caisse10.info@fr.ch.	Dans les 60 jours à compter de la publication de la faillite dans la Feuille officielle suisse.
	5 Déposez une demande d'Indemnité de chômage (IC) .	Inscrivez-vous au chômage. Remettez les formulaires demandés à la caisse de chômage de votre choix .	Dès l'annonce officielle de la faillite ou à l'arrêt de l'activité.

Vous avez des questions concernant l'ICI? Contactez la Caisse publique de chômage:
Rue du Nord 1, Case postale 288, 1701 Fribourg – 026 305 54 25 – caisse10.info@fr.ch



Faillite de l'employeur

Les bonnes pratiques du travailleur

Indemnité en cas d'insolvabilité (ICI)



Vous ne **recevez plus votre salaire** ?
Votre employeur est en faillite probable.



Que faire après que la faillite ait été prononcée ?

Après l'annonce officielle de la faillite de votre employeur, si vous souhaitez vous inscrire au chômage, vous devez commencer à rechercher un emploi, envoyer 2 à 3 candidatures par semaine (veuillez conserver les justificatifs et documents y relatifs) et vous inscrire auprès d'un ORP.



Différence entre indemnité en cas d'insolvabilité (ICI) et indemnité de chômage (IC)

ICI
Vous ne touchez plus votre salaire alors que vous travaillez toujours.

L'**indemnité en cas d'insolvabilité** est une assurance couvrant la perte de salaire découlant de l'**insolvabilité de l'employeur** (faillite, sursis concordataire, saisie) et couvre votre salaire pendant au maximum 4 mois pour autant qu'il y ait un rapport de travail.



IC
Vous ne travaillez plus et êtes disponible au placement.

L'**indemnité de chômage** couvre des déficits de salaire consécutifs à la **perte d'un emploi ou à un délai de congé non respecté**.